

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 JUIN 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux le 13 JUIN à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes en raison la situation sanitaire et de la petitesse de la salle du conseil, après convocation légale 09/06/2022, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,

Étaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Pierre BELY, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Christophe GRISARD, Jacqueline RODEANO, Dorothee CHABAUD, Juvénal TURPIN. Philippe HELLEGOUARCH, Olivier RAZUREL, Isabelle MEUNIER.

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON. Mme le Maire ouvre la séance à 20 H 30

**Le Conseil Municipal**

1/ Entend lecture et approuve le procès-verbal de la séance précédente

2/ Travaux modernisation ressource en eau

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes offres concernant des travaux de modernisation de la ressource en eau en présentant les devis pour des montants de 19 498 € HT et 2 925 € HT soit un total TTC de 26 907.60 €

Dit que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés et propose de solliciter les dites subventions. A l'unanimité, le conseil valide ces travaux de modernisation de la ressource en eau potable et autorise Madame la Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées.

Mme la Maire rappelle que , comme tous les ans, les réservoirs viennent d'être nettoyés et désinfectés, conformément aux normes en vigueur.

3/ Cession de terrain

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. Ch DAVID qui sollicite la commune en vue de d'acquérir une petite partie de la parcelle communale cadastrée D 2703 pour plus ou moins 85 m2, cession de parcelle initialement prévue aux consorts VERDET (Délibération du 30/05/2016) ; cession reprise en partie par M. DAVID lors de son arrivée sur la commune en 2019 et qui aujourd'hui sollicite ces 85 m2 supplémentaires.

A l'unanimité, l'assemblée décide de céder cette petite bande de terrain communal à M. DAVID, au prix de 20 € le m2 ; les frais de géomètre et de notaire seront naturellement à la charge du demandeur.

4/ Décisions modificatives budgétaires

Mme la Maire fait part que suite au mandatement d' une modification de facture d'eau 2021, le chapitre 67 est insuffisamment créditer et doit donner lieu à une décision modificative budgétaire pour 71.74 €. Accord à l'unanimité du conseil .

Suite à une erreur de la Trésorerie lors de l'élaboration des budgets, il convient de réajuster, sans en modifier l'équilibre, les prévisions budgétaires au budget communal, comme suit :

Article 6419 rembours. Rémunération du personnel	- 177.65 €
Article 002 Excédent antérieur reporté	+ 177.65 €

Et un ajustement au budget eau comme suit :

Article 6811 / 042 Amortissements	- 7.00 €
Article 6817 / 042 Dotation dépréciation actif	- 1200.00 €
Article 2315/ 51 Tx renforc AEP	- 13.00 €
Article 678 / 67 Autres charges	+ 7.00 €
Article 6817 / 68 Dotations amort	+ 1200.00 €
Article 1391 Subv Equipement	+ 13.00 €

Décisions modificatives votées à l'unanimité.

## 5/ Informations et questions diverses

Mme La Maire rappelle à l'assemblée que les travaux ENEDIS sur la Ligne HTA de Boyeux au Lancieux débutent et que le lundi 19 juin prochain les groupes électrogènes nécessaires à ces travaux seront livrés notamment en haut de la rue du Four à Boyeux où des problèmes de stationnement demeurent. Il est rappelé à chacun qu'ils existent des parkings prévus à cet effet.

Mme la Maire fait part d'un courrier anonyme reçu en mairie avec des clichés photographiques du cimetière de Poncieux parlant notamment de l'entretien des tombes et des allées.

Périodiquement, la commune s'occupe de l'entretien général du cimetière. Il est rappelé que ce sont aux titulaires des concessions et à leur famille d'entretenir les tombes

Par ailleurs, Madame la Maire et l'ensemble des élus trouvent regrettable et pas très courageux de recevoir une lettre anonyme ; les élus sont accessibles et la mairie également pour recevoir les doléances de vive voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22 H 30

Vu pour être affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

BOYEUX SAINT JEROME, le 16/06/2022  
Le Maire,  
Mme Marie – Christine CHAPEL.

